

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2015

PROTECTION DE L'ENFANT - (N° 2652)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS71

présenté par
Mme Le Houerou, rapporteure

ARTICLE 11

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot: "service", insérer le mot: "départemental".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.